

« Patronage des détenues et des libérées », encore aggravé par ce sous-titre : « et des Pupilles de l'Administration pénitentiaire », qui pesait si lourdement sur la tête de vos protégées placées ou confiées à leurs familles en liberté surveillée.

Les services rendus par des institutions comme votre Foyer sont inappréciables, bien qu'ils ne soient guère susceptibles d'être mis en relief par des statistiques. Ainsi en est-il, d'ailleurs, de tous les organismes qui préviennent le mal pour éviter qu'on ait à le guérir, qu'il s'agisse de désordres organiques ou moraux.

Vos jeunes pensionnaires se sentent déjà défendues par l'ambiance même de votre maison où elles trouvent tout ce qui donne du prix à la vie : le confort matériel, des chambrettes simples mais gaies, des distractions saines et de bon aloi, et surtout l'accueil maternel d'une directrice toujours prête à écouter le récit des peines et préoccupations, comme des joies, toujours prête à exercer une bonne influence, à développer la conscience, le jugement de ses jeunes pensionnaires, à les armer contre les amitiés dangereuses et les périls de l'extérieur.

C'est donc pour moi un devoir, en même temps qu'un plaisir, de féliciter tous les artisans de cette œuvre bienfaisante, ceux de la première heure comme ses dirigeantes et ses collaboratrices actuelles et, en premier lieu, sa très distinguée Présidente, M^{me} Renée Boudon, à qui je présente l'hommage de ma très sincère admiration.

La collectivité parisienne dont vous sauvegardez ou dont vous améliorez la jeunesse en danger moral à l'Asile-Ecole de l'avenue Michel-Bizot, ainsi que l'Office départemental des Pupilles de la Nation qui trouve en vous, pour certains de ses enfants, l'aide la plus efficace et la plus constante, connaissent vos efforts désintéressés, votre généreux apostolat et vous expriment, par ma voix, leur profonde reconnaissance.

M^{me} Renée Boudon remercie vivement M. de Fontenay de ses encouragements infiniment précieux.

Il est ensuite procédé à la réélection des membres du Conseil d'administration sortants : M^{mes} de Billy, William de Billy, Robert Braun, Enos, Louis Monnier, Ivan Moricand, Baronne Edmond de Rothschild, docteur Thuillier, Landry, Maurice Vernes.

L'assemblée générale fut suivie d'un goûter et d'une causerie.

INFORMATIONS

UN JOURNAL POUR LES PRISONNIERS

La très intéressante communication du directeur de la prison de Forest, M. Ern. Legrand, sur *Les journaux dans les prisons belges*, parue dans le numéro avril-septembre 1932 de la *Revue Pénitentiaire*, a probablement amené quelques-uns de ses lecteurs à se demander pourquoi rien de semblable n'existait en France.

Ces mêmes lecteurs seront sans doute intéressés et... surpris, en apprenant que depuis le 1^{er} mai 1932 paraît, avec la bienveillante autorisation de M. le Ministre de la Justice, et sur l'initiative et sous la seule responsabilité du soussigné, une modeste publication mensuelle, *l'Ami*, distribuée à tous les détenus de la Maison Centrale de Poissy (900 à 1.000).

« De caractère éducatif et moralisateur » — telle est la formule de l'autorisation ministérielle — *l'Ami* n'aborde ni les questions confessionnelles, ni les politiques. Chaque numéro comporte un article de morale théorique ou pratique, une courte nouvelle, une étude de géographie (France et Colonies), des nouvelles d'actualité scientifique, quelques problèmes et devinettes, une poésie. Voici, à titre d'indication, le titre de quelques articles publiés dans les cinq numéros parus jusqu'ici : La Volonté, le Pneu et le Rail, les Patronages de libérés, l'Empire colonial français, le Pays (poésie de Brizeux), le Caractère, la Route, le Trompeur trompé, le Réveil-matin, l'Afrique Occidentale française (géographie physique), trois poésies, Georges Cuvier, la Liberté, l'A.O.F. agricole, Un chirurgien Somali, l'Honnêteté (Cicéron), l'A.O.F., industrie et commerce, le Centenaire du porte-plume, le professeur Piccard dans la stratosphère, la Pierre qui se plie, Pensées de nouvel an, le lancement du *Normandie*, l'Oeil électrique, etc.

Quel accueil a été fait à *l'Ami* par ceux à qui il s'adresse ? Il est permis de répondre que, dans l'ensemble, les détenus de Poissy attendent avec impatience la publication du numéro mensuel. Une douzaine de libérés nous ont fait parvenir jusqu'ici, après leur sortie de prison, un don volontaire de 5 à 50 francs, pour témoigner leur gratitude et permettre à notre petite feuille de continuer à apporter à ceux qui sont encore « derrière le mur » le réconfort moral et la saine distraction qu'ils y avaient trouvés eux-mêmes.

La modicité des ressources que nous fournissent quelques rares amis des prisonniers, le coût élevé de l'impression, ne nous ont pas

permis, jusqu'à présent, de solliciter l'autorisation d'envoyer au moins quelques numéros de *l'Ami* dans chacune des Maisons centrales de France. C'est le but auquel nous tendons et que nous ne désespérons pas d'atteindre, si de nouveaux donateurs s'intéressent à notre tentative et si nous pouvons trouver — comme nous croyons y parvenir — un moyen plus économique de paraître.

Ajoutons, pour être complets, qu'à partir de septembre dernier, la Société pour la diminution du crime fait paraître, chaque mois, une publication, *Rayons*, destinée aux prisons de femmes.

PIERRE JARILLON,
aumônier protestant
de la Maison centrale de Poissy.

LE PROCES DU FILM « MATA HARI » EN HOLLANDE

Mes confrères français apprendront peut-être avec plaisir quelques nouvelles concernant l'affaire intéressante sur laquelle le Président du Tribunal de Rotterdam a porté jugement le 24 octobre 1932.

Il s'agissait d'un procès entre J. H. Z c.s., les frères de Mata Hari, et la S. A. Compagnie d'Exploitation Tuschinski, sise à Rotterdam.

Entre temps, le public d'Amsterdam avait pu assister, pendant une quinzaine de jours, au film dans lequel Mata Hari, la danseuse exotique bien connue du Paris de la Grande Guerre, fait la conquête du lieutenant aviateur russe A. Rosanoff.

La danseuse l'accueille avec indulgence et, apprenant qu'il détient des documents militaires importants, arrange un rendez-vous pendant lequel ses complices, comme elle au service de l'Allemagne, peuvent photographier les documents en question. Un de ces complices, le général Shubin, attaché militaire à l'ambassade de Russie, accable Mata Hari de ses assiduités, mais lorsqu'il s'aperçoit qu'il s'agit pour la danseuse non seulement des documents, mais surtout de l'officier lui-même, il bondit au téléphone pour la dénoncer aux autorités françaises. Au moment où il va nommer aussi Rosanoff, Mata Hari l'abat d'un coup de revolver pour sauver celui qu'elle aime. Les frères de Mata-Hari, estimant la mémoire de leur sœur lésée par cette dernière scène, demandèrent en référé, au Président du Tribunal de Rotterdam, d'en ordonner la suppression, d'autant plus que, selon eux, le meurtre du général Shubin n'aurait jamais eu lieu et que toute la scène serait de la fantaisie pure. En raison de l'urgence de l'affaire, le Président du Tribunal se déclara compétent et assista à une représentation à Rotterdam du film incriminé. Il en conclut que le film ne pouvait se prévaloir de la moindre exactitude histo-

rique. Selon lui, l'opinion publique avait toujours considéré Mata Hari comme une danseuse exotique et une courtisane fréquentant le grand monde pendant les premières années de la guerre, et dont l'espionnage, payé par l'Allemagne et au détriment de la France, où elle vivait, a causé la perte de bien des combattants du côté allié. Ce pourquoi elle fut traduite devant un conseil de guerre et condamnée à être fusillée.

Une telle personnalité ne pouvait guère avoir de prétention à la sympathie du public, et une représentation filmée de la fin de sa vie aurait dû être bien lourde d'accusation pour pouvoir réellement nuire à sa mémoire.

Et voilà que tout au contraire le film évite de jeter la moindre lumière sur les avantages matériels que la danseuse tirait du général, et que, par surcroît, la personne de Mata Hari se trouve relevée bien au-dessus du niveau de la courtisane espionne par la naissance subite de son amour désintéressé pour l'aviateur, auquel, malgré une blessure qui l'a rendu aveugle, elle reste fidèle au point d'attenter à la vie de Shubin.

Le Président du Tribunal conclut en considérant que, même si Mata Hari n'a jamais tué qui que ce soit, le film incriminé ne peut pas lui avoir nui dans l'opinion d'un public toujours prêt à sympathiser spontanément et sans raisonner avec une action inspirée par l'amour et tendant à sauver l'être aimé.

En raison de quoi les demandeurs furent déclarés irrecevables en leur demande.

W. HUGENHOLTZ.